

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil municipal du 26 juillet 2022.**

La séance, présidée par le maire, Monique MULARONI, est ouverte à 18h15.

Présents : BOUNIOL Josiane, BUISSON Christine, EYBALIN Christine, FAILLA Michel, LACOSTE Louise, LAIGNEL Régine, MARTIN Hubert, MULARONI Monique, SCHAECK Bernard, TRITTO Florent.

Absent : ROUX Jérôme qui a donné procuration à Michel FAILLA.

Le quorum est atteint.

MARTIN Hubert est désigné secrétaire de séance.

**A/ L'ordre du jour de la séance**

L'ordre du jour soumis au conseil est le suivant :

- Adoption du procès-verbal du conseil du 17 juin 2022
- Déclassement d'un chemin public communal
- Augmentation de la taxe d'aménagement sur le hameau de Brujas
- Validation du choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement dans la traversée du village
- Décision modificative du budget d'assainissement

Madame le maire, à la demande d'un conseiller (Louise LACOSTE), propose d'ajouter un point à cet ordre du jour, à savoir : l'achat d'un terrain contigu aux terrains de sport de la commune et la mise à disposition d'une partie de ces terrains à l'association de tennis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**B/ Points soumis à délibération.**

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 17 juin 2022**

Ce point suscite une discussion sur la méthode de présentation des procès-verbaux du conseil pour répondre aux exigences de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les membres du conseil sont en consensus pour considérer que les termes de l'ordonnance exigent que les procès-verbaux doivent refléter « la teneur des débats du conseil » sans nécessairement être la reproduction mot à mot des interventions.

Au vu de cet échange le conseil décide d'ajourner l'adoption du procès-verbal du conseil du 17 juin.

**2. Déclassement d'un chemin public communal**

Dans le prolongement des décisions précédentes du conseil relatives à l'affectation des terrains de Terre Longue (anciennement terrain Delbecq), Madame le Maire propose de déclasser le chemin d'accès à ces terrain, qui actuellement fait partie du domaine public communal, de manière à le passer dans le domaine privé de la commune.

Une discussion a lieu sur plusieurs points :

- La situation cadastrale exacte du chemin qui s'avère faire partie effectivement du domaine public communal

- Son usage actuel : Josiane BOUNIOL demande si le déclassement et la vente d'une partie du chemin à un particulier privé ne risque pas de priver d'accès certaines personnes qui utilisent ce chemin pour accéder à leurs champs au-delà de Terre Longue. Il lui est répondu que le chemin ne conduit pas à d'autres accès qu'à Terre Longue et que d'autres voies d'accès sont utilisables en tout état de cause.

Au vu de ces précisions, le conseil se prononce sur le principe du déclassement du chemin, sachant que cette décision devra faire l'objet d'une procédure préalable d'enquête publique menée par un enquêteur indépendant.

Le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité

### **3. Augmentation de la taxe d'aménagement sur le hameau de Brujas**

Les travaux de la nouvelle station d'épuration et de traitement des eaux usées de Brujas vont bientôt commencer. Le coût de cette station devrait avoisiner les 282500 € HT €. Pour contribuer à cette dépense, Madame le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement perçue lors d'une nouvelle construction et la passer au taux de 9,8% au lieu du taux actuel de 4.8 %.

Cette proposition suscite une assez vive discussion au sein du conseil.

Bernard SCHAECK, adjoint en charge des questions budgétaires, explique que le zonage de la taxe d'aménagement au sein d'une commune est possible et que, par ailleurs, c'est ce qui a été décidé pour les nouvelles constructions qui auront lieu au chef-lieu dans certaines zones où des réseaux sont nécessaires, et que, dans le cas de la station de Brujas, il est normal que les nouvelles constructions participent aux frais de la nouvelle station.

Certains conseillers sont opposés à l'augmentation telle qu'elle est proposée.

Christine EYBALIN, même si une certaine augmentation pourrait être envisagée, la juge excessive telle qu'elle est, que si cette augmentation est nécessaire au financement de la station, c'est que le budget de la station n'a pas été préparé de manière précise en amont et que cela reflète l'improvisation pour faire face aux dépenses de la commune.

Florent TRITTO estime que la commune est entrée dans un cercle vicieux de dépenses mal maîtrisées et d'augmentations permanentes des taxes perçues sur les habitants.

D'autres conseillers, sans être opposés à l'augmentation, font des remarques sur certains aspects de la proposition :

Régine LAIGNEL considère qu'en tout état de cause l'augmentation de la taxe ne couvrira qu'une faible partie des dépenses de la station.

Hubert MARTIN souhaite qu'on évite une rupture d'égalité de traitement des citoyens de la commune qui doivent être traités de la même manière par rapport au service qui leur est rendu.

La discussion du conseil qui suit l'ensemble de ces remarques montre qu'il y a des différences dans la situation des taxes perçues selon que l'on habite dans des zones nouvelles où les réseaux doivent être nouvellement raccordés (dans lesquelles le taux a été porté à 9,8%), d'autres zones où la taxe d'aménagement reste à 4.8 %.

De manière à clarifier cette situation, une proposition reformulée est faite d'un système simplifié, s'appliquant à l'ensemble de la commune et non plus seulement à Brujas ou à certaines zones particulières, dans lequel existeraient deux niveaux de taxe :

- Une taxe restant à 4.8 % pour tous ceux qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement, sachant que ces propriétaires ont des frais spécifiques pour créer des stations d'épuration individuelles dont le coût est à leur charge
- Une taxe de 9,8% pour toutes les constructions nouvelles qui sont raccordables.

Christine EYBALIN s'oppose à cette proposition pour les raisons qu'elle a déjà données sur le fond de l'augmentation mais aussi sur la modification du champ de la proposition qui n'est plus conforme à celle qui a été initialement soumise au conseil qui concernait uniquement les constructions nouvelles rattachées à la station d'épuration de Brujas, mais qui est une proposition entièrement différente s'appliquant non pas à une zone limitée mais à l'ensemble de la commune. Elle exprime des doutes quant à la validité juridique d'une telle modification.

La proposition dans sa nouvelle formule est soumise au vote du conseil

POUR : 8

CONTRE : 1 (Christine EYBALIN)

ABSTENTIONS : 2 (Christine BUISSON, Florent TRITTO)

La proposition reformulée est adoptée à la majorité

#### **4. Validation du choix de l'entreprise pour les travaux d'assainissement dans la traversée du village**

Madame le Maire rappelle que trois entreprises ont soumissionné pour effectuer ces travaux qui doivent commencer en septembre 2022 :

- L'entreprise SAS PELLET de Barjac (30)
- L'entreprise Michel Jauffre ST Pierre de Colombier (07)
- L'entreprise Roustang de Joyeuse (07)

La commission d'ouverture des plis a proposé que l'entreprise Michel Jauffre soit retenue, non seulement parce qu'elle est la moins disante sur le plan financier mais aussi parce qu'elle est la mieux notée pour le conduite et la qualité de ses travaux.

Madame le Maire propose au conseil de suivre l'avis de la commission.

Cette proposition – retenir l'entreprise Michel Jauffre – est soumise au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

#### **5. Décision modificative du budget d'assainissement**

Suite à la décision d'annulation de titres de perception de la redevance, pour un montant de 1400 €, il convient d'abonder le budget d'assainissement d'un même montant.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

**6. Aménagement de la zone des terrains de sport au quartier de La Prade : achat du terrain Chabaud et mise à disposition d'un terrain pour création d'un nouveau court de tennis.**

Madame le maire propose au conseil de prendre une double décision :

- D'une part d'approuver définitivement l'achat d'un terrain d'environ 3500 m2 issus des parcelles C 337 et C336 (appartenant à M. Chabaud, terrain contigu à la zone de sports et qui permettra son extension.
- D'autre part de mettre à disposition une partie des terrains communaux actuels à l'Association de tennis pour y créer un nouveau court.

Elle soumet cette double décision au conseil qui l'approuve à l'unanimité.

**C. Questions diverses**

1. Sécurisation d'un chemin au quartier Violonnes

Josiane BOUNIOL fait remarquer que le développement d'un garage de mécanique dans le quartier Violonnes entraîne un développement de la circulation notamment de livreurs. La vitesse de certains véhicules crée des dangers. Elle souhaite que soient installés à proximité des habitations des systèmes casse-vitesse.

Madame le Maire est favorable à cette demande mais observe que s'agissant d'un chemin communautaire, la demande sera faite à la Communauté de communes.

2. Revente d'appareils de climatisation

La rénovation de la Maison pour tous a entraîné la mise au rebut de deux appareils de climatisation, d'une dizaine d'années mais encore en état de marche. La commune a reçu une proposition de reprise de ces deux appareils pour le prix de 200 € l'unité.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

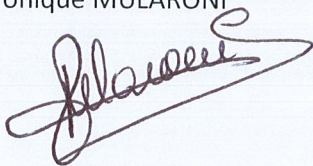
3. Information sur les activités de l'ONF

Bernard SCHAECK fait part au conseil des informations reçus à l'occasion d'une visite de l'ONF à la mairie : l'ONF va entreprendre une opération de reboisement près du chemin du Grand Bois vers Lastic (plantation d'environ 1000 pieds de trois essences d'arbres).

Par ailleurs les plantations dans l'ilot fraîcheur de Terre Longue devraient être effectuées en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h08.

Le Maire  
Monique MULARONI



Le secrétaire de séance  
Hubert MARTIN

